

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74
Référence : EB/GS33/EI/06/916

Bordeaux, le 04 septembre 2006

**CDAM – Centre de Dépollution Automobile
du Médoc**

Siège et établissement :

8, allée Chaigneau
Zone Industrielle"
33460 ARSAC

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

Réf : - Transmission de la Préfecture de Gironde du 11 avril 2006.
- Envoi préfectoral complémentaire du 09 juillet 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Madame RICARD Jeanne en qualité de gérante de l'entreprise Centre de Dépollution Automobile du Médoc, a déposée pour l'établissement qu'elle exploite à COUTRAS, Z.I. - 8 allée Chaigneau, une demande d'agrément pour exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture de compléments les 22 juin et 25 août 2006, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 13 779 du 15 février 1995 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 30 décembre 2005 par la société AFAQ-AFNOR, accréditée à cet effet, a mis en évidence différentes non conformités vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui ont pour l'essentiel fait l'objet des correctifs correspondants. Ne subsiste au jour de la demande, que la vérification de la conformité des installations et matériels électriques

Les dispositions adéquates ont été prises par l'exploitant pour palier cette non-conformité et l'échéancier de travaux joint au dossier fixe au 30 octobre 2006 l'achèvement des aménagements correspondants.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par l'entreprise CDAM, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints qui précise également les dates auxquelles doivent être levées les non-conformités relevées.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui n'a pas émis d'observation particulière.

Nous proposons, par ailleurs, à M. le Préfet, d'attirer l'attention de Madame RICARD Jeanne, en qualité de gérante de l'entreprise, sur la nécessité de veiller en permanence au respect de la conformité du site, au regard des dispositions de l'arrêté d'autorisation du 15 février 1995.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : Division EISS